Chapitre sur le moment de l'obligation de la purification (At-Tahara)

Cours n°4

Hadith n°1 :

Abu Ja'far (as) l'Imam Muhammad al-Bâqir a dit : « Quand l'heure de la prière arrive, la purification devient obligatoire, et il n'y a pas de prière sans purification. »

♦ Commentaire détaillé

Ce court énoncé renferme des principes fondamentaux du droit musulman (*Fiqh*) et de la spiritualité selon l'école des Ahlul-Bayt (as).

✔ A. La notion de Tuhûr (Purification)

Dans le Coran, la purification est une condition sine qua non pour l'acte d'adoration. Dieu dit :

« Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués : « junub », alors purifiez-vous (par un bain) ; mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants.» (5: 6)

Selon les Imams, le mot Tuhûr dans ce hadith englobe :

- **1 :** Le Wudhu (les ablutions mineures).
- **2 :** Le Ghusl (les ablutions majeures, si nécessaire).
- **3 :** Le Tayammum (la purification sèche en l'absence d'eau).

✔ B. Le lien entre le temps (*Waqt*) et l'obligation

L'Imam al-Bâqir (as) précise ici le moment de l'obligation.

- **1 : Avant l'heure :** La purification est recommandée (*Mustahabb*) pour rester en état de pureté ou pour se préparer. Le Prophète Mohammad (as) et les Imams d'Ahlul-Bayt (as) nous recommandent d'être constamment en état de pureté (ablutions).

- **2 : À l'entrée de l'heure :** Elle devient une obligation conditionnelle (*Wajib Shartî*). On ne peut pas accomplir l'obligation de la prière sans elle.

✔ C. La règle juridique : « Pas de prière sans purification »

Cette phrase est un principe célèbre dans la jurisprudence de l'école de Médine rapportée par les Imams al-Bâqir et al-Sadiq (as).

- **1 : Validité :** Un acte de prière sans *Tuhûr* est considéré comme nul et non avenu (*Bâtil*). Même si une personne prie par oubli sans ablutions, elle doit recommencer la prière selon la majorité des avis basés sur ce hadith.

- **2 : Hadith connexe :** On retrouve une version similaire du hadith chez l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) qui dit : *« La clé de la prière est la purification »* (Miftâh al-Salât al-Tuhûr).

✔ D. La perspective des Ahlul-Bayt (as)

L'enseignement des 12 Imams insiste sur le fait que la pureté extérieure (l'eau sur le corps) est le reflet d'une pureté intérieure.

L'Imam al-Bâqir (as) souligne par ce rappel que l'entrée dans le temps de la prière est une invitation divine. Pour répondre à cette invitation, le serviteur doit se présenter dans l'état le plus noble.

Chapitre sur l'ouverture de la prière, sa sacralisation et sa désacralisation

Hadith n°1 :

Le Commandeur des Croyants Ali ibn Abi Talib(as), a dit : « L'ouverture de la prière est la purification **le Woudhou**, sa sacralisation est le **Takbîr** (dire Allahou Akbar), et sa désacralisation est le **Taslîm** (la salutation finale). »

1. Commentaire détaillé

Ce hadith définit l'architecture rituelle de la prière en trois étapes clés, transformant un acte physique en un voyage spirituel hors du monde profane.

✔ A : L'ouverture : La Purification (Al-Woudhou)

L'Imam Ali (as) place la purification comme l'« ouverture » (Iftitâh as-salat). Avant même de prononcer le premier mot de la prière, le croyant doit être dans un état de pureté.

■ **Lien avec le Coran :** Dans la Sourate Al-Mâ-idah (5 :6), Allah établit le Woudhou comme la condition préalable. Selon les Ahlul-Bayt (as), cette étape n'est pas seulement un nettoyage, mais une « lumière sur lumière » (Nour 'ala Nour).

■ **Enseignement des Imams :** Sans cette clé, la porte de la communication avec le Créateur reste close. Le Woudhou agit comme une transition psychologique et physique.

✔ B : La Sacralisation : Le Takbîr (Tahrimuha)

Le terme Tahrim vient de la même racine que Haram (sacré/interdit).

■ **Signification :** Lorsque vous dites « Allahou Akbar » pour commencer la prière (le Takbîrat al-Ihrâm), vous entrez dans un état de sacralisation.

■ **Implications :** À partir de cet instant, tout ce qui appartient au monde extérieur (manger, boire, parler, rire, se détourner) devient « interdit » (Haram). Vous n'appartenez plus au monde des hommes, mais vous êtes en audience privée avec Allah.

Vision d'Ahlul-Bayt : Les Imams expliquent que ce Takbir doit être prononcé avec la conscience qu'Allah est plus grand que tout ce qui nous préoccupe, afin de vider le cœur du monde matériel.

✔ C : La Désacralisation : Le Taslîm (Tahliluha)

Le terme Tahlil signifie ici « rendre licite » ou « dénouer ».

■ **Signification :** La salutation finale (As-Salamu ‘Alaykum…) est l’acte qui clôture l’état de sacralisation.

■ **Implications :** Une fois le Taslîm prononcé, les actions interdites durant la prière redeviennent licites. C’est le retour du croyant dans le monde profane après son ascension spirituelle (Mi’raj).

■ **Hadith connexe :** On rapporte que l’Imam al-Sadiq (as) disait que le Taslîm est une sécurité pour les créatures : en finissant sa prière, le fidèle s’engage à apporter la paix au monde qui l’entoure.

■**Conclusion :** Ce hadith résume parfaitement la structure légale (Fiqh) de la prière chiite : elle commence par la propreté, s’élève par la proclamation de la grandeur divine (ce qui nous coupe du monde), et se termine par la paix, qui nous réintroduit parmi les hommes. C’est une délimitation stricte du temps sacré par rapport au temps ordinaire.

Chapitre sur les obligations (Fara-id) de la prière »

Hadith n°1 :

Les Imams d’Ahlul-Bayt (as) nous enseignent que les obligations de la prière sont au nombre de sept :

■**1 :** Le temps légal

■2 : La purification

■3 :L’orientation vers la Mecque

■**4 :** l’inclinaison (Ruku’)

■**5 :** la prosternation (Sujud)

■**6 :** l'invocation (Du'a)

■**7 :** Al-Tawajjuh qui désigne l'intention et le fait de se tourner vers Allah.

◆ Commentaire détaillé

Dans la terminologie des Imams (as), on distingue souvent entre les Fara-id (ce qu'Allah a rendu obligatoire dans Son Livre), et les Sunan (ce que le Prophète a instauré). Ce hadith liste les piliers fondamentaux.

✔ A : Les conditions préalables (Temps, Pureté, Orientation)

Ce sont les conditions de validité (Shurût) qui précèdent l'acte :

■ **Le Temps (Al-Waqt) :** Le Coran dit : ***« La prière demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés »*** (4 :103). Prier avant l'heure rend l'acte nul.

■ **La Purification (At-Tuhûr) :** Comme vu précédemment, c'est la clé d'accès.

■ **L'Orientation (Al-Qibla) :** C'est l'unité de direction. L'Imam al-Sadiq (as) expliquait que se tourner vers la Kaaba physiquement est un rappel de la nécessité de tourner son cœur vers le Créateur de la Kaaba.

✔ B : Les piliers internes (Ruku' et Sujud)

L'inclinaison et la prosternation sont l'essence même de la servitude ('Ubudiyyah).

■ **Le Ruku' :** C'est l'expression de la grandeur d'Allah. L'Imam Ali (as) disait que celui qui s'incline correctement montre sa soumission totale.

■ **Le Sujud :** C'est le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur. Le Coran ordonne :

« Prosterne-toi et rapproche-toi » (96 :19).

Dans la tradition des Imams d'Ahlul-Bayt (as), la prosternation sur la terre (al-Ardh) est primordiale pour marquer l'humilité de l'homme créé de poussière.

✔ C : L'intention et l'Invocation (Al-Tawajjuh et Ad-Du'â)

■ **Al-Tawajjuh :** Ce n'est pas seulement se tourner vers une direction, c'est la Niyya (l'intention). C'est le lien conscient entre la créature et le Créateur. Sans cette attention, la prière n'est qu'une gymnastique du corps.

■ **Ad-Du'a :** Contrairement à une idée reçue, l'invocation fait partie intégrante de la prière chez les Ahlul-Bayt (as). **L'Imam al-Bâqir (as) insistait sur le fait qu'Allah aime être sollicité durant la prière, car elle est le moment d'intimité par excellence.**

✔ D : Une précision sur le nombre « Sept »

Le chiffre sept est souvent symbolique dans les traditions prophétiques, mais ici, il délimite les éléments dont l'omission (même par oubli) invalide la prière selon la règle : « La prière doit être recommencée si un pilier est oublié.»

■ **1 : La prière doit être recommencée :** À cause de l'oubli d'un des cinq piliers principaux : (Hadith de l'Imam al-Bâqir sur la règle de Lâ Tu'âd).

Bien que la jurisprudence puisse parfois détailler jusqu'à sept éléments fondamentaux, la règle de **« Lâ Tu'âd »** (La prière n'est pas à recommencer), formulée par l'Imam al-Bâqir (as), concentre l'invalidité absolue de la prière sur l'omission de cinq piliers majeurs. Cette distinction est cruciale : elle définit l'armature du rite où toute erreur, même involontaire, brise la structure même de l'acte d'adoration, contrairement aux autres obligations (Al wajibattes) dont l'oubli peut être compensé. En substance, ce hadith établit une hiérarchie sacrée qui préserve la validité de la prière face à la faillibilité humaine, tout en exigeant une rigueur absolue sur ces composants essentiels.

Bien que cette liste ici en mentionne sept, elle regroupe les éléments essentiels qui constituent l'armature du rite.

■ **2 : Se prosterner sur 7 membres** : L'obligation de se prosterner sur sept membres dans l'école d'Ahlul-Bayt repose sur une fidélité rigoureuse à l'enseignement du Prophète (as) , visant à manifester une soumission physique et spirituelle absolue. En posant au sol le front, les paumes, les genoux et les gros orteils, le fidèle engage la totalité de son être dans l'acte d'adoration, transformant cette posture en une armature sacrée du rite. Cette règle souligne une distinction fondamentale : si le front demeure le pilier central devant impérativement toucher la terre, l'ensemble des sept points d'appui garantit que la prosternation n'est pas qu'un geste symbolique, mais un abandon complet de l'homme face à son Créateur.

Dans ce hadith emblématique de l'Imam Ja'far al-Sadiq (as) rapporté dans Wasa'il al-Shia et Al-Kafi, qui explicite cette règle :

« La prosternation se fait sur sept membres : le front, les deux mains, les deux genoux et les deux gros orteils. Cependant, le pilier : le membre dont la pose sur de la terre pure est impérative **(Ruqn)** pour la validité fondamentale est le front, tandis que les six autres sont une obligation **(Wajib)** prescrite par Allah. »

Il est également rapporté que l'Imam a dit, en s'appuyant sur le Coran :

Les lieux de prosternation (Al-Masajid) appartiennent à Allah (Sourate 72, v. 18) ; ces « lieux » sont les sept membres sur lesquels on se prosterne.

■ **3 : En résumé :** Ce texte nous enseigne que la prière est un édifice, le temps et la pureté en sont les fondations, la Qibla et le Tawajjuh en sont l'orientation, et le Ruku' (inclination) et le Sujud (prosternation) en sont les colonnes, le tout étant vivifié par le Du'a (Invocation).

Chapitre sur la quantité d'eau pour les ablutions (Wudhu) et le bain rituel (Ghusl)

Hadith n°1 :

L'Imam al-Hassan Musa b. Ja'far (as) a dit : « Pour le Ghusl (le grand lavage), un **Sâ'** d'eau est nécessaire, et pour le Wudhu, un **Mudd** d'eau. Le Sâ' du Prophète (as) équivaut à cinq Amdâd (pluriel de Mudd).

◆ Commentaire détaillé

Ce hadith est fondamental dans l'école des Ahlul-Bayt pour définir la modération et lutter contre le gaspillage (Isrâf), tout en apportant une précision mathématique rigoureuse sur les mesures de l'époque.

✔ A : La lutte contre le gaspillage (Isrâf)

Le Coran est très clair sur ce point : ***« ...et ne gaspillez pas, car Allah n'aime pas les gaspilleurs .»*** (7 :31)

L'Imam al-Kadhim (as) rappelle ici que la piété ne réside pas dans l'abondance d'eau utilisée, mais dans la justesse du geste. Selon les Ahlul-Bayt, utiliser plus d'eau que

nécessaire pour la purification est détestable (Makruh), voire interdit si cela devient un gaspillage manifeste.

✔ B : Les unités de mesure : Le Mudd et le Sâ'

Le hadith définit les volumes idéaux basés sur la tradition prophétique (Sunna) :

■ **Le Mudd المد :** C'est environ 750 ml à 800 ml d'eau (ce qui tient dans deux mains jointes). C'est la quantité suffisante pour un Wudhu complet. C'est ce que peut contenir une paire de mains de taille moyenne jointes et remplies.

En litres : Environ 0,75 litre.

■ **2. Le Sâ' صاع :** Sâ' est composé de 5 Mudds. C'est la mesure de référence pour le calcul de la Zakat al-Fitr ou pour la quantité d'eau recommandée pour le grand lavage (Ghusl).

En litres : Environ 3 litres.

■ **3 : Note importante :** L'Imam (as) souligne que le Sâ' prophétique vaut cinq Amdâd. Cette précision est importante car elle clarifie les divergences qui ont pu exister sur les mesures de capacité entre les différentes régions (comme Bassora ou Kufa) en Irak.

✔ C : La dimension spirituelle

Dans les recueils comme Al-Kafi, les Imams (as) expliquent que celui qui utilise trop d'eau est souvent victime de Waswas (suggestions obsessionnelles du diable). Le diable essaie de corrompre l'adoration en faisant croire au fidèle qu'il n'est jamais « assez propre ». En fixant une limite physique (le Mudd et le Sâ'), l'Imam Ali al-Kadhim (as) libère le croyant de cette anxiété. La pureté est une question d'intention et d'obéissance aux limites fixées par Allah, pas une question de quantité de liquide.

✔ D : Synthèse juridique

La jurisprudence des 12 Imams considère que ces mesures sont des recommandations de perfection (Mustahabb). Il n'est pas interdit d'utiliser un peu plus si nécessaire (par exemple pour les personnes de forte corpulence), mais l'objectif est de tendre vers la sobriété du Prophète (as).

C’est une leçon d’écologie avant l’heure : la sainteté de l’acte religieux est indissociable de la préservation de la ressource naturelle qu’est l’eau.

Hadith n°2 :

Et le Messager d’Allah (as) a dit : « Les ablutions (Wudhu) se font avec un Mudd et le bain rituel (Ghusl) avec un Sâ’. Viendront après moi des gens qui trouveront cela insuffisant ; ceux-là sont à l’opposé de ma Sunna (ma tradition). Tandis que celui qui reste ferme sur ma Sunna sera avec moi dans l’Enclos de la Sainteté (Hadhîrat al-Quds). »

◆ Commentaire détaillé

✔ A : Le premier point

Il porte sur la dénonciation de l’excès comme une déviance religieuse. Le Prophète (as) prédit ici une forme de corruption de la pratique par l’augmentation des quantités, un phénomène lié à l’obsession de la pureté matérielle au détriment de la validité légale. Dans la jurisprudence des Ahlul-Bayt, notamment selon les enseignements de l’Imam al-Sadiq (as), l’innovation (bid’a) ne consiste pas seulement à retirer quelque chose à la religion, mais aussi à y ajouter par excès de zèle. En qualifiant ceux qui jugent ces quantités insuffisantes comme étant « à l’opposé de la Sunna », le Prophète (as) rappelle que la piété réside dans la soumission aux limites fixées par Allah et Son Messager, et non dans l’effort personnel non fondé. Le Coran avertit d’ailleurs :

« Ne dépassez pas les bornes dans votre religion » (4 :171)

Le gaspillage de l’eau est ici perçu comme un signe d’orgueil, où l’individu pense mieux savoir que le Prophète (as) ce qui purifie son corps.

✔ B : Le second point

Il concerne la récompense spirituelle promise à ceux qui résistent à ces changements sociaux et psychologiques. L’expression « l’Enclos de la Sainteté » (Hadhîrat al-Quds) désigne, dans la tradition des Ahlul-Bayt, un degré très élevé du Paradis, souvent associé à la proximité immédiate avec les membres de la Demeure Prophétique. Ce hadith souligne que la fidélité aux détails les plus simples et les plus concrets de la Sunna : comme la gestion de quelques décilitres d’eau, est un test de la sincérité du croyant à rester « ferme » (Thabit) sur la Sunna dans un monde qui valorise l’excès et le confort devient un acte d’adoration majeur. Les Imams (as) ont souvent rappelé que la religion

est une discipline globale où l'éthique environnementale (la sobriété) rejoint la pureté rituelle. Ainsi, la promesse d'être « avec le Prophète » n'est pas réservée à ceux qui accomplissent des actes extraordinaires, mais à ceux qui protègent l'intégrité de ses enseignements les plus quotidiens contre les déformations du temps.

Hadith n°3 :

On interrogea l'Imam Abu al-Hassan al-Rida (as) au sujet d'un homme qui a besoin de faire ses ablutions (Wudhu) pour la prière, mais qui ne trouve pas d'eau. Il finit par trouver de l'eau en quantité suffisante pour ses ablutions, mais à un prix de cent dirhams ou de mille dirhams. Doit-il l'acheter et faire ses ablutions avec, ou bien doit-il recourir au Tayammum (purification sèche) ?

I'Imam (as) répondit : « Au contraire, qu'il l'achète. Il m'est arrivé la même chose : j'ai acheté de l'eau et j'ai fait mes ablutions, et une telle somme d'argent ne m'a point peiné.»

◆ Commentaire détaillé

Ce hadith soulève une question fondamentale sur la valeur de l'acte d'adoration face aux biens matériels, et illustre la préséance du rite de l'eau sur la dérogation du sable (Tayammum).

✔ A : La hiérarchie des obligations

Dans le Coran, le recours au **Tayammum** est une permission conditionnelle :

« ...et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à de la terre pure... » (5: 6)

La question posée à l'Imam porte sur la définition du verbe **"trouver"**. Est-ce que trouver de l'eau à un prix exorbitant de 1000 dirhams qui était une somme colossale à l'époque, équivaut à ne pas en trouver du tout ?

L'Imam al-Rida (as) tranche ici en faveur de la **valeur absolue de la Salât**. Tant que l'eau est physiquement accessible et que l'acheteur a les moyens de payer sans mettre sa vie en péril, l'obligation des ablutions (Wudhu) demeure. L'eau n'est pas considérée comme "introuvable" simplement parce qu'elle est chère.

✔ B : L'exemple de l'Imam (L'argument par l'acte)

L'une des caractéristiques des enseignements des Ahlul-Bayt est que les Imams (as) ne se contentent pas de donner des ordres, ils les incarnent. En disant *« Il m'est arrivé la même chose »*.

1 : Élimine la plainte

Il montre que même pour un Imam (as), le sacrifice financier pour Allah est une source de joie et non de regret.

2 : Définit la "difficulté"

En jurisprudence (*Fiqh*), il existe une règle qui lève l'obligation en cas de "difficulté excessive" (***'Usr wa Haraj***). L'Imam nous apprend que dépenser son argent pour la purification n'entre pas dans la catégorie de la difficulté injustifiée, mais dans celle du commerce avec Allah .

Signification de : *'Usr wa Haraj*

■ **‘Usr عسر:** La difficulté, la dureté ou l’étroitesse.

■ **Haraj حرج:** La gêne, la contrainte ou le malaise.

Dans la jurisprudence islamique (Fiqh), cette règle signifie que **« la difficulté entraîne la facilité »** ; lorsqu’une obligation devient excessivement difficile à accomplir, la loi s’assouplit pour le fidèle.

✔ C. La psychologie du croyant face à l'argent

La phrase finale, *« et une telle somme d'argent ne m'a point peiné »*, est cruciale. Elle renvoie à la vision des Imams d’Ahlul-Bayt sur la richesse.

Selon l'Imam Ja'far al-Sadiq (as), l'argent doit être au service de la religion et non l'inverse.

L’Imam al-Sadiq (as) a dit :

« Si une épreuve survient, sacrifiez votre argent pour protéger vos vies. Mais si l’épreuve s’aggrave au point de menacer votre religion, alors sacrifiez vos vies pour protéger votre religion, car celui qui est véritablement spolié est celui dont la religion a été dépouillée, et celui qui est réellement ruiné est celui dont la religion a été perdue. »

(Al-Kafi de Sheikh al-Kulayni, Volume 2 :Livre de la Foi et de l'Incrédulité. Bihar al-Anwar. Wasa'il al-Shia)

Pour les Imams d'Ahlul-Bayt, l'argent est un un moyen (Wassila) et non une fin. La règle de conduite est la suivante :

✔ On utilise l'argent pour préserver sa dignité et sa vie.

✔ On utilise l'argent (et si nécessaire sa vie) pour préserver la religion.

L'erreur fatale consiste à utiliser la religion comme un outil pour accumuler de l'argent ou obtenir un statut social.

C'est ce que l'Imam (as) résume par l'idée que le croyant doit être le « maître » de ses biens pour servir Allah, et non l'esclave de ses biens en utilisant le nom d'Allah.

(Sourate Al-Baqara, verset 272) :

وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَلِأَنفُسِكُمْ ۚ وَمَا تُنفِقُونَ إِلَّا ابْتِغَاءَ وَجْهِ اللَّهِ ۚ وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنتُمْ لَا تُظْلَمُونَ

« Et tout ce que vous dépensez comme bien, c'est pour vous-mêmes. Vous ne dépensez que pour la recherche de la Face d'Allah. Et tout ce que vous dépensez comme bien vous sera remboursé intégralement (vous sera rendu), et vous ne serez point lésés. » (2 : 272)

Satan trompe l'homme en lui faisant croire que la religion devrait être gratuite. De ce fait, la science religieuse perd de sa valeur et l'homme ne la recherche plus.

Le texte suggère que si un homme est prêt à dépenser des sommes importantes pour ses désirs mondains, il doit, à plus forte raison, être prêt à le faire pour s'assurer que sa prière (le pilier de la religion) est accomplie selon la perfection de la Sunna.

✔ D. Nuance juridique des Imams

Les recueils comme *Wasā'il al-Shīʿa* précisent toutefois une nuance : l'obligation d'acheter l'eau à un prix élevé ne s'applique que si cela ne nuit pas gravement à la situation financière de la personne (ne pas se mettre dans une misère extrême). Mais l'insistance de l'Imam (as) montre que le seuil de "cherté" est très haut lorsqu'il s'agit d'honorer la rencontre avec le Créateur.

En résumé, ce récit transforme un problème de portefeuille en une leçon de **sincérité spirituelle**. Il confirme que le Wudhu (ablution avec de l'eau) est tellement supérieur au Tayammum (ablutions sèches) que la dépense d'une fortune est justifiée pour l'obtenir, si l'on en a les moyens.

Hadith n°4

Abu Ja'far l'Imam Al-Baqir (as) a dit : « Le Messager d'Allah (as) et son épouse ont fait le Ghusl (bain rituel) à partir d'un seul récipient avec cinq Mudds (4 à 5 litres). Zurara lui demanda : « Comment a-t-il procédé ? » L'Imam répondit : « Il a commencé par plonger sa main dans l'eau avant elle, puis a nettoyé ses parties privées. Ensuite, elle a plongé sa main et a nettoyé ses parties privées. Puis il a versé l'eau sur lui-même et elle a versé l'eau sur elle-même jusqu'à ce qu'ils aient terminé. La quantité avec laquelle le Prophète (as) s'est lavé était de trois Mudds, et celle avec laquelle elle s'est lavée était de deux mudds. Cela a suffi pour eux deux car ils ont partagé l'eau ensemble. Mais pour celui qui fait le Ghusl seul, il lui faut impérativement un Sâ' (quatre à cinq mudds (4 à 5 litres). »

« Il est impératif que pour le Wudhu (ablutions) il y est trois poignées d'eau : une poignée pour le visage et deux poignées pour les deux bras. Celui qui ne peut disposer que d'une seule poignée, qu'il la divise en trois pour les trois membres. »

◆ Commentaire détaillé

Ce récit aborde des questions de pudeur, d'économie de ressources et de précision rituelle, tout en confirmant la validité du partage de l'eau entre époux.

✔ A : L'intimité prophétique et la Sunna

L'enseignement des Ahlul-Bayt insiste sur le fait que la religion couvre tous les aspects de la vie, y compris les plus intimes. Le fait que le Prophète (saw) partage le même récipient avec son épouse prouve :

■ **La pureté de l'eau résiduelle :** Contrairement à certaines idées reçues, l'eau touchée par l'époux ou l'épouse reste pure (tâhir) et purifiante (mutahhir) pour l'autre.

■ **L'absence de gaspillage en commun :** À deux, ils utilisent cinq Amdâd (environ 4 litres), ce qui est très peu. L'Imam al-Bâqir (as) montre ici une facette de la « miséricorde » prophétique : ne pas surcharger la consommation d'eau, même pour un acte obligatoire.

✔ B : La méthode de purification (Ghusl)

L'Imam détaille les étapes pour Zurâra :

■ **Le nettoyage préalable :** Avant de verser l'eau sur tout le corps, il faut éliminer les impuretés localisées (Najâssa). C'est ce que décrit l'Imam par le nettoyage des parties privées.

■ **L'ordre des actions :** Le Prophète (saw) montre l'exemple en commençant, puis laisse son épouse procéder. Cela établit une structure ordonnée dans l'acte de dévotion.

■ **La règle du Sâ' :** L'Imam précise que si le Prophète a pu utiliser seulement trois Amdâd, c'est grâce au partage. Pour une personne seule, la norme reste le Sâ' (environ 4 à 5 Amdâd) pour s'assurer que l'eau a bien atteint chaque millimètre de la peau, conformément à l'exigence du Ghusl.

✔ C : La précision du Wudhu (Les poignées d'eau)

La fin du texte est très technique et cruciale pour la validité des ablutions :

■ **Les trois poignées :** L'Imam simplifie la mesure du Wudhu par des « poignées » (Akouf). Une pour le visage, et une pour chaque bras. Selon la jurisprudence des 12 Imams, le Wudhu doit être léger. L'eau doit « couler » mais sans excès.

■ **La règle de la nécessité :** L'Imam prévoit même le cas de la pénurie extrême : si vous n'avez qu'une seule poignée d'eau, vous ne délaissez pas la prière, vous divisez cette poignée en trois. Cela illustre le principe coranique : « Allah ne veut pas vous imposer de gêne, mais Il veut vous purifier » (5 :6).

✔ D : Perspective des Ahlul-Bayt sur la facilité

Ce hadith est souvent cité par les savants chiites pour contrer le Waswas (troubles obsessionnels). Si le Maître de la création, le Messager d'Allah (as), a pu se purifier avec si peu d'eau, nul ne peut prétendre avoir besoin de torrents d'eau pour être « propre » devant Allah. La validité du rite réside dans l'intention (Niyya) et le respect du tracé légal de la Sunna, non dans la quantité de matière utilisée.

Hadith n°5 :

L'Imam Al-Sadiq (as) a dit : « Certes, un homme peut adorer Allah pendant quarante ans sans que son adoration ne soit accepté de lui, car il lave, lors des ablutions (Wudhu), ce qu'Allah Puissant et Majestueux a ordonné d'essuyer. »

Commentaire détaillé

Ce hadith souligne la rigueur nécessaire dans l'application des prescriptions divines et met en lumière l'une des distinctions majeures du rite des Imams d'Ahlul-Bayt : l'obligation de l'essuyage (al Mash) des pieds et de la tête, par opposition au lavage (Ghasl) du visage et des bras. L'Imam Al-Sadiq (as) s'appuie ici directement sur le verset coranique des ablutions (Sourate Al-Ma'idah 5 :6) qui dit :

« ...essuyez-vous la tête et les pieds... » (wa-msahu bi-ru'usikum wa arjulakum).

Dans la grammaire arabe et l'exégèse des douze Imams (as) , l'ordre est sans ambiguïté : le visage et les bras se lavent, mais la tête et les pieds doivent être simplement effleurés avec l'humidité restante sur les mains. L'Imam avertit que l'excès de zèle qui consiste à transformer un essuyage en lavage n'est pas une « pureté supplémentaire », mais une désobéissance à la forme exacte décrétée par Allah, rendant la condition de la prière (Salât) caduque. Ce rappel illustre un principe fondamental des Ahlul-Bayt (as) : l'acceptation des actes par Allah (Qubûl) dépend de la conformité à la Wilaya (la direction des Imams d'Ahlul-Bayt) et au respect scrupuleux des limites législatives. Ainsi, même quarante années de dévotion sincère peuvent être compromises par la persistance dans une erreur rituelle qui contredit la lettre du Coran et la pratique authentique du Prophète (as) préservée par sa descendance (as).

◆ Synthèse dogmatique

La synthèse dogmatique de ces enseignements révèle que la prière, pilier central de la servitude **('Ubudiyyah)**, est un édifice sacré dont la validité et l'acceptation divine reposent sur une soumission absolue aux limites fixées par le Coran et les Ahlul-Bayt (as). Cette doctrine établit que la purification n'est pas un simple acte d'hygiène, mais une condition d'existence de la foi, structurée par une économie rigoureuse des ressources **(le Mudd et le Sâ')** pour contrer les suggestions diaboliques du gaspillage et de l'obsession **(Waswas)**. Elle affirme la primauté de la forme rituelle authentique sur l'effort personnel, rappelant que même des décennies de dévotion sont vaines si elles contredisent les prescriptions divines, comme l'obligation de l'essuyage **(Mash)** contre le lavage. En somme, pour l'école des douze Imams (as), **la rencontre avec le Créateur exige un équilibre parfait entre la pureté du cœur, la sacralisation du temps et le respect scrupuleux de la Sunna prophétique, élevant ainsi chaque geste technique au rang de lien spirituel indéfectible avec le divin.**